



# Social Security

## Un « instantané »

[www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov)

## Un « instantané »

Cette publication constitue un instantané des programmes de la Sécurité Sociale, d'allocation supplémentaire de revenu de sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI) et Medicare. Vous trouverez de plus amples informations au sujet de ces programmes, y compris des publications, en consultant notre site Internet, [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov).

### Votre numéro de Sécurité Sociale

Les prestations dont vous bénéficiez de la Sécurité Sociale sont en fonction des revenus que déclare votre employeur (ou vous-même si vous êtes travailleur indépendant) pour votre numéro de Sécurité Sociale. Il est important que vous utilisiez toujours le numéro correct de Sécurité Sociale. De même, vous devez toujours vous assurer que le nom que vous utilisez pour travailler est bien le même que celui qui figure sur votre carte de Sécurité Sociale. Si vous venez à changer de nom, vous devez également modifier votre nom sur votre carte de Sécurité Sociale. Ce service est gratuit. Il est vivement conseillé d'obtenir un numéro de Sécurité Sociale pour vos enfants dès leur naissance. Vous aurez besoin de ces numéros pour les déclarer comme personnes à charge dans votre déclaration de revenu fédérale.

### Vol d'identité

Montrez-vous prudent(e) avec votre carte et numéro de Sécurité Sociale afin d'éviter les vols d'identité. Lorsque vous êtes recruté(e) par un nouvel employeur, présentez votre carte de Sécurité Sociale pour que les éléments de votre

dossier soient exacts. Conservez-la ensuite en lieu sûr. **ÉVITEZ** d'avoir votre carte avec vous en permanence.

## Vérifiez l'exactitude de votre dossier

Il est absolument essentiel que votre nom et votre numéro de Sécurité Sociale tels qu'ils figurent sur votre carte correspondent à ceux qui figurent dans les registres de votre employeur ou dans le formulaire W-2, de manière à ce que nous pouvons enregistrer vos revenus dans votre dossier. Il vous incombe de vous assurer que les registres de la Sécurité Sociale et les livres de votre employeur sont bien exacts. Si les éléments figurant sur votre carte de Sécurité Sociale ne sont pas exacts, contactez les bureaux de la Sécurité Sociale pour demander que les corrections nécessaires y soient effectuées. Vérifiez votre formulaire W-2 pour vous assurer que les dossiers de votre employeur sont bien corrects et, si tel n'est pas le cas, communiquez-lui les informations exactes.

Si vous êtes salarié(e) ou travailleur indépendant, que vous êtes âgé(e) d'au moins 25 ans et que vous ne bénéficiez pas de prestations de Sécurité Sociale, vous recevez chaque année un *Social Security Statement* (*Relevé de Sécurité Sociale*, mais ce relevé n'est disponible qu'en anglais) résumant vos revenus. Examinez soigneusement ce *Relevé* pour vous assurer que tous vos revenus sont bien pris en compte. Si votre *Relevé* ne fait pas état de la totalité de vos revenus, informez votre employeur et/ou votre bureau de Sécurité Sociale des données inexacts.

## **Paiement des cotisations de Sécurité Sociale**

Si vous travaillez pour un employeur, celui-ci déduit vos cotisations de Sécurité Sociale et Medicare de votre salaire et transmet ces renseignements aux services fiscaux américains (en anglais, Internal Revenue Service, ou IRS). Votre employeur verse également à l'IRS un montant équivalent aux déductions effectuées sur votre salaire. Tous vos revenus sont déclarés à la Sécurité Sociale par votre employeur.

Si vous exercez une activité professionnelle en qualité de travailleur indépendant, vous payez la totalité de vos cotisations de Sécurité Sociale et Medicare lorsque vous déposez votre déclaration fiscale, et l'IRS communique vos revenus à l'administration de la Sécurité Sociale. Vous payez un montant équivalent à la part employé et à la part employeur combinées, mais vous bénéficiez de déductions spéciales sur l'impôt sur le revenu compensant les prélèvements acquittés par vous.

Les cotisations de Sécurité Sociale et Medicare que vous réglez ne sont pas placées sur un compte spécial à votre intention. Elles sont utilisées pour verser des prestations à des assurés bénéficiant de prestations aujourd'hui, et vos prestations futures seront financées par les travailleurs en activité.

## **Cumuler des « crédits » de Sécurité Sociale**

En travaillant et en payant des cotisations de Sécurité Sociale, vous cumulez des « crédits » qui sont pris en compte pour déterminer votre

droit à bénéficier de prestations de Sécurité Sociale (en fonction de vos revenus, vous pouvez cumuler un maximum de quatre crédits par an). Dans la plupart des cas, 10 ans suffisent pour remplir les conditions requises pour bénéficier de prestations. Les personnes plus jeunes ont besoin d'un moins grand nombre de crédits pour avoir droit à prestations d'invalidité ou pour que les membres de leur famille puissent bénéficier de pensions aux survivants.

## Calcul des prestations de Sécurité Sociale

De manière générale, vos prestations de Sécurité Sociale équivalent à un pourcentage de vos revenus moyens sur l'ensemble de votre période de cotisation. Les employés à faible revenu reçoivent un pourcentage plus élevé de leurs revenus moyens sur l'ensemble de leur période de cotisation que ceux appartenant aux catégories supérieures. Un salarié dont les revenus se situent dans la moyenne est en droit de s'attendre à des prestations de retraite équivalant à environ 40 pour cent de ses revenus moyens sur toute sa durée de cotisation.

Il n'a jamais été question que la Sécurité Sociale soit votre unique source de revenu à votre retraite ou si vous devenez invalide, non plus que le seul revenu de votre famille si vous venez à décéder. Ces prestations sont destinées à compléter vos autres revenus provenant des régimes de retraite, plans d'épargne et autres investissements.

## Prestations de Sécurité Sociale

Vos cotisations de Sécurité Sociale financent trois types de prestations : les prestations de retraite, invalidité et aux survivants.

Si vous êtes en droit de bénéficier de prestations de retraite ou d'invalidité, il est possible que d'autres membres de votre famille bénéficient également de prestations. Au nombre de celles-ci figurent : votre conjoint s'il/elle est âgé d'au moins 62 ans ou, s'il/elle a moins de 62 ans, mais qu'il/elle à la charge d'un mineur de moins de 16 ans ; ainsi que vos enfants s'ils sont célibataires et âgés de moins de 18 ans, ou âgés de moins de 19 ans mais toujours scolarisés, ou âgés de 18 ans ou plus mais invalides. Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint pourrait être en droit de bénéficier de prestations en votre nom.

## Retraite

Nous payons vos prestations à l'âge de la retraite à taux plein (avec des prestations réduites à compter de l'âge de 62 ans), si vous avez travaillé suffisamment longtemps. Si vous êtes né(e) avant 1938, l'âge auquel vous pourrez prendre votre retraite à taux plein était de 65 ans. L'âge de la retraite à taux plein recule progressivement jusqu'à parvenir à 67 ans pour les personnes nées en 1960 ou plus tard. Si vous retardez votre départ en retraite au-delà de l'âge de votre retraite à taux plein, vous cumulerez un crédit spécial pour chaque mois pour lequel vous ne demandez pas de prestations de retraite jusqu'à l'âge de 70 ans. Si vous choisissez de retarder votre départ en retraite au-delà de 65 ans, vous devrez faire une demande pour

pouvoir bénéficier de Medicare dans un délai de trois mois de votre 65<sup>ème</sup> anniversaire.



## **Invalidité**

Des prestations peuvent vous être versées quel que soit votre âge dès lors que vous avez travaillé suffisamment longtemps et si vous souffrez d'un handicap mental ou d'une invalidité physique vous empêchant d'exercer une activité professionnelle durant une année ou plus, ou encore si vous souffrez une pathologie susceptible d'entraîner votre décès. N'attendez pas pour nous avertir d'avoir passé une année sans travailler, car plusieurs mois peuvent être nécessaires pour traiter une demande de prestations d'invalidité.

## **Prestations aux survivants**

À votre décès, il est possible que certains membres de votre famille soient en droit de bénéficier de prestations aux survivants. Au nombre de ceux-ci figurent les veuves, veufs (ainsi que les veuves et veufs divorcés), enfants et parents à charge.

## **Medicare**

Des avantages de santé sont fournis sous les quatre parties de Medicare. Les cotisations Medicare acquittées par vous en liaison avec votre activité professionnelle financent la partie d'assurance hospitalisation (Part A, Partie A ). Cette couverture contribue à financer les soins dispensés aux patients hospitalisés et les soins infirmiers spécialisés, ainsi que divers autres services. Les autres trois parties de Medicare qui sont, en générale, financées par des primes mensuelles sont : une assurance médicale

(Part B, Partie B ) qui contribue à financer les frais médicaux, les visites aux patients en soins externes, ainsi que diverses autres fournitures de biens et services médicaux ; plans de Medicare Advantage (Part C, Partie C ) cela permettent des personnes avec les parties A et B de recevoir toute leur services de santé par une organisation fournisseuse. ; et la couverture des médicaments délivrés sur ordonnance (Part D, Partie D) qu'aide en payant des médicaments que les docteurs prescrivent pour le traitement.

**REMARQUE :** *vous êtes en droit de bénéficier de Medicare lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans. Ce principe s'applique à tout le monde, même aux personnes nées à partir de 1938 qui doivent être âgées de plus de 65 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein.*

## Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (SSI)

Des prestations mensuelles de SSI sont versées aux personnes de faibles revenus et qui ne disposent que de ressources limitées. Pour bénéficier du SSI, vous devez également être âgé(e) d'au moins 65 ans, aveugle ou malvoyant, ou handicapé. Les enfants aussi bien que les adultes peuvent remplir les conditions requises pour bénéficier de paiements d'invalidité dans le cadre du programme SSI.

Le montant des prestations SSI auxquelles vous pouvez prétendre est en fonction de vos revenus, de vos ressources, ainsi que de l'endroit où vous habitez. Le gouvernement fédéral verse une prestation de base à laquelle certains états ajoutent des sommes supplémentaires. Pour savoir quel est le montant des prestations SSI dans votre état, veuillez consulter votre bureau local de la Sécurité Sociale. En règle générale, les personnes qui reçoivent le SSI bénéficient également d'une couverture Medicaid, de coupons alimentaires, ainsi que des autres aides.

Pour bénéficier de prestations de SSI, il n'est pas nécessaire que vous ayez travaillé. Les paiements de SSI sont financés par le biais des recettes fiscales générales et non des cotisations de Sécurité Sociale.

## Quand et comment demander des prestations de Sécurité Sociale ou le SSI

Lorsque vous envisagez de prendre votre retraite, nous vous conseillons de parler avec un représentant de la Sécurité Sociale au cours de l'année précédant celle durant laquelle vous prévoyez de prendre votre retraite. Le fait de commencer à percevoir vos prestations de retraite avant que vous ne cessiez effectivement votre activité professionnelle peut être à votre avantage. Si votre invalidité est trop grave pour que vous ne soyez pas en mesure de travailler, vous pouvez demander à bénéficier de prestations d'invalidité de Sécurité Sociale ou SSI. Lorsqu'un membre salarié de votre famille vient à décéder, nous vous conseillons de nous contacter pour déterminer si vous-même ou un membre de votre famille êtes en droit de bénéficier de prestations.

Lorsque vous demandez à bénéficier de prestations, vous devez présenter des pièces attestant de vos droits, tels qu'un certificat de naissance pour chacun des membres de votre famille demandant des prestations, un certificat de mariage si votre conjoint souhaite percevoir des prestations, ainsi que votre formulaire W-2 le plus récent (ou une déclaration de revenus si vous êtes un travailleur indépendant).

## Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov) ou appelez le

numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de téléscripneur : **1 800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.



**Social Security Administration**  
SSA Publication No. 05-10006-FR  
A "Snapshot" (French)  
June 2006